

## **Assemblée générale de l'OMPI**

**Quarante-troisième session (21<sup>e</sup> session ordinaire)  
Genève, 23 septembre – 2 octobre 2013**

### **RAPPORT DU COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP)**

*établi par le Secrétariat*

1. Le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) s'est réuni à deux reprises depuis la quarante et unième session (21<sup>e</sup> session extraordinaire) de l'Assemblée générale de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) qui a eu lieu en octobre 2012, à l'occasion de la dixième session, tenue du 12 au 16 novembre 2012, et de la onzième session, tenue du 13 au 17 mai 2013.

2. Au cours de ces deux sessions, le comité a décidé que le résumé présenté par le président constituerait le rapport du CDIP à l'Assemblée générale.

3. Les résumés des deux sessions susmentionnées sont donc reproduits dans les annexes du présent document.

*4. L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à prendre note du contenu du présent document.*

[Les annexes suivent]



---

ORIGINAL : ANGLAIS  
DATE : 16 NOVEMBRE 2012

## **Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Dixième session  
Genève, 12 – 16 novembre 2012**

### **RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT**

1. La dixième session du CDIP s'est tenue du 12 au 16 novembre 2012. Quatre-vingt-quinze États membres et 37 observateurs ont participé à la session.
2. Le comité était présidé par M. l'Ambassadeur Mohamed Siad DOUALEH, représentant permanent de Djibouti.
3. Le comité a adopté le projet d'ordre du jour tel qu'il était proposé dans le document CDIP/10/1 Prov.2.
4. Au titre du point 3 de l'ordre du jour, le comité a décidé d'admettre, en qualité d'observateurs ad hoc pour une durée d'un an, deux organisations non gouvernementales (ONG), à savoir l'Association internationale pour le développement de la propriété intellectuelle (ADALPI) et l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA), sans incidence sur leur statut pour les réunions futures du CDIP.
5. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le comité a adopté le projet de rapport de la neuvième session du CDIP (CDIP/9/17 Prov.).
6. Au titre du point 5 de l'ordre du jour, le comité a écouté les déclarations générales des groupes régionaux.
7. Au titre du point 6 de l'ordre du jour, le comité a examiné le document CDIP/10/2 intitulé "Rapports sur l'état d'avancement des projets" et a pris note des progrès réalisés dans les 13 projets en cours d'exécution. Le comité a approuvé le calendrier révisé concernant les projets suivants :

- a) renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national à gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et à améliorer les résultats et l'organisation en réseau des organismes de gestion collective du droit d'auteur;
- b) projet relatif à l'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI aux fins du suivi et de l'évaluation des activités de développement; et
- c) projet sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique.

Le Secrétariat a fourni les explications demandées et a pris note des observations formulées par les délégations sur différents aspects des rapports sur l'état d'avancement des projets.

Le comité a également pris note de l'état d'avancement de la mise en œuvre de 19 recommandations à mettre en œuvre immédiatement. Le Secrétariat a été prié de fournir certaines précisions et d'améliorer encore la qualité des rapports.

8. Également au titre du point 6 de l'ordre du jour, le comité s'est penché sur un certain nombre de rapports d'évaluation de projets, à savoir :

- a) Rapport d'évaluation concernant le projet relatif à la base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP-DMD) (document CDIP/10/3);
- b) Rapport d'évaluation du projet relatif à des institutions de propriété intellectuelle efficaces (recommandation n° 10) (document CDIP/10/4);
- c) Rapport d'évaluation du projet relatif à la propriété intellectuelle, aux technologies de l'information et de la communication (TIC), à la fracture numérique et à l'accès au savoir (CDIP/10/5);
- d) Rapport d'évaluation du projet relatif à l'élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets (CDIP/10/6);
- e) Rapport d'évaluation du projet relatif au renforcement des capacités des institutions de propriété intellectuelle et des utilisateurs aux niveaux national, sous-régional et régional (CDIP/10/7); et
- f) Rapport d'évaluation du projet relatif à la structure d'appui à l'innovation et au transfert de technologie à l'intention des institutions nationales (CDIP/10/8).

À la suite de la présentation des rapports par les personnes chargées de l'évaluation, un échange de vues a eu lieu. Les délégations ont exprimé le souhait qu'il soit donné suite aux recommandations contenues dans ces rapports en tenant compte des observations formulées par les États membres et, dans certains cas, elles ont demandé des informations complémentaires au Secrétariat.

9. Toujours au titre du point 6 de l'ordre du jour, le comité s'est penché, sur la base du document CDIP/10/12, sur la description de la contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent. Des points de vue divergents ont été exprimés concernant les termes "organes compétents", compte tenu des différences d'interprétation de la décision de l'Assemblée générale en 2010 qui établissait les mécanismes de coordination et les modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports. Certaines délégations ont proposé que la question soit soumise à l'Assemblée générale afin qu'elle apporte davantage de précisions, tandis que d'autres ont estimé qu'il incombait aux organes de l'OMPI eux-mêmes de déterminer s'ils constituaient des "organes compétents" aux fins des mécanismes de coordination et que

l'Assemblée générale ne devait pas être saisie de cette question. Le comité s'est félicité des informations communiquées par les divers organes de l'OMPI sur la contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, mais certaines délégations ont fait part de leur préoccupation quant au fait que ni le Comité des normes de l'OMPI, ni le Comité du programme et budget n'avaient envoyé de rapport, tandis que d'autres ont exprimé l'avis que ces deux comités n'étaient pas des "organes compétents" et ne pouvaient pas entrer dans le champ d'application du mécanisme de coordination. Des points de vue divergents ont également été exprimés quant à la structure et au contenu des rapports présentés au comité sur ce sujet.

10. Au titre du point 7 de l'ordre du jour, le comité a examiné un programme de travail relatif à la mise en œuvre de certaines recommandations adoptées, à savoir :

a) Le comité a examiné l'étude concernant l'évaluation de la contribution de l'OMPI à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (CDIP/10/9). Les délégations ont approuvé la poursuite des travaux de l'OMPI aux fins de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que la mise en place d'un mécanisme permettant à l'Organisation de rendre régulièrement compte aux États membres sur sa contribution à cet égard. À la prochaine session du CDIP, le Secrétariat présentera un document analysant les points suivants :

i) la question de savoir si l'OMPI devrait prendre à titre prioritaire les mesures nécessaires pour intégrer le Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et nouer le dialogue avec le Groupe interinstitutions et d'experts (IAEG) sur les indicateurs des Objectifs du Millénaire;

ii) la faisabilité de la prise en considération des besoins et résultats visés dans les Objectifs du Millénaire pour le développement dans la phase de planification du programme de l'OMPI et l'établissement d'indicateurs spécifiques aux Objectifs du Millénaire pour le développement; et

iii) la nécessité pour l'OMPI d'améliorer la manière dont elle rend compte de ses travaux et de sa contribution concernant les Objectifs du Millénaire pour le développement sur la page Web consacrée à ce sujet en communiquant des résultats plus crédibles et plus concrets provenant des données générées dans les différents rapports sur l'exécution du programme et des indicateurs spécifiques aux Objectifs du Millénaire pour le développement. Les indicateurs figurant sur la page Web devraient être régulièrement actualisés afin de rendre compte de l'évolution des travaux de l'Organisation concernant les Objectifs du Millénaire pour le développement.

b) Le comité a examiné l'avancement du programme de travail sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle (CDIP/10/10). Le Secrétariat a pris note des orientations données par les États membres sur les domaines d'action convenus aux fins de leur mise en œuvre future.

c) Le comité a examiné les travaux futurs sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral (CDIP/10/11). Il n'a pas pu achever ses débats sur ce document et les poursuivra à sa prochaine session, sans préjudice de l'examen des travaux futurs sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets.

d) Le comité a examiné le projet proposé concernant l'élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets – Phase II (CDIP/10/13) et l'a approuvé.

e) Le comité a débattu le mandat d'une étude comparative sur la renonciation au droit d'auteur (CDIP/10/14). Il a appuyé la réalisation de l'étude proposée. Le Secrétariat prendra les mesures nécessaires pour faire établir cette étude compte tenu des commentaires des États membres, concernant notamment : l'établissement d'un calendrier pour la réalisation de l'étude, l'exclusion de toute recommandation donnant lieu à l'établissement de normes et l'exclusion de la législation des États-Unis d'Amérique dans l'étude, sans promouvoir la renonciation au droit d'auteur.

f) Le comité a examiné les scénarios et options concernant les recommandations 1c, 1f et 2a de l'étude exploratoire sur le droit d'auteur et les droits connexes et le domaine public (CDIP/9/INF/2 Rev.) et a pris note des modifications apportées par le Secrétariat à ce document conformément à la demande formulée par le comité à sa neuvième session.

g) Le comité a examiné l'étude sur l'utilisation du droit d'auteur pour promouvoir l'accès à l'information et aux contenus créatifs (CDIP/9/INF/3). Les délégués ont exprimé divers points de vue sur le document, et le Secrétariat en a pris note. Compte tenu des indications données par les États membres, le Secrétariat prendra les mesures nécessaires pour évaluer la mesure dans laquelle l'OMPI pourrait, dans le cadre de son mandat, participer à de nouvelles activités susceptibles d'aider les États membres à atteindre leurs objectifs de développement, pour examen à la prochaine session du comité.

h) Le comité a examiné l'étude sur l'appropriation illicite des signes (CDIP/9/INF/5) et appuyé les travaux réalisés. Il a pris note du paragraphe 2 en page 5 du descriptif de projet CDIP/4/3 Rev., qui indique que : "Les résultats de cette étude pourraient servir de base à d'autres analyses et délibérations en ce qui concerne la question de savoir s'il est nécessaire d'engager une action concrète dans ce domaine. Cet élément du projet serait coordonné avec le Comité permanent du droit des marques".

i) Le comité a également examiné l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (CDIP8/INF/1) ainsi que les documents connexes suivants :

- i) Réponse de la direction à l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (CDIP/9/14);
- ii) Rapport du groupe de travail ad hoc chargé d'examiner l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (CDIP/9/15); et
- iii) Proposition conjointe du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (CDIP/9/16).

Le comité est convenu de ce qui suit :

a) Sur la base des délibérations qui ont eu lieu lors de la dixième session du CDIP, le Secrétariat devra élaborer pour la prochaine session du comité un document recensant les recommandations qui sont en cours de mise en œuvre et rendre compte des progrès réalisés en la matière.

b) Le comité a décidé de poursuivre les discussions sur ce sujet lors de sa prochaine session. Il a pris note de la proposition faite par certaines délégations de consacrer, lors de sa prochaine session, une journée entière aux délibérations sur les pratiques recommandées en matière d'assistance technique. Le comité est convenu que le document CDIP/8/INF/1 et les documents connexes i, ii et iii

énumérés ci-dessus ainsi que toute nouvelle proposition seraient examinés à sa prochaine session. À cet égard, le comité a rappelé l'invitation faite précédemment aux États membres de soumettre leurs contributions par écrit pour examen bien avant la prochaine session.

j) Le Comité a examiné deux documents concernant la *Conférence sur la propriété intellectuelle et le développement* (CDIP/10/16 et CDIP/10/17). Les délégations ont présenté leurs points de vue préliminaires sur les propositions. Certaines délégations ont présenté d'autres idées sur les modalités d'organisation de la conférence. Le Comité est convenu que la conférence s'intitulerait "*Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement*" et qu'elle se tiendrait à Genève (Suisse). Il est également convenu que la Conférence se tiendrait sur une durée de deux ou trois jours durant le deuxième semestre de 2013. Enfin, le Comité est convenu de tenir une consultation informelle à participation non limitée dans un délai de trois ou quatre semaines suivant cette session afin de préciser davantage le thème et les modalités d'organisation de la Conférence. Le Secrétariat établirait un document de fond sur la base des points d'accord généraux recensés par le Comité. Les délégations ont été priées de soumettre des observations et des propositions par écrit avant la tenue de la consultation informelle.

k) Le comité a examiné une proposition relative à un nouveau point de l'ordre du jour du CDIP consacré à la propriété intellectuelle et au développement (CDIP/6/12 Rev.). Des points de vue divergents ont été exprimés sur cette proposition. Un consensus n'a pu être dégagé sur ce point de l'ordre du jour.

11. Au titre du point 8 de l'ordre du jour consacré aux travaux futurs, le comité a examiné un certain nombre de propositions et est parvenu à un accord sur une liste de questions et documents pour la prochaine session.

12. Le comité a noté que le projet de rapport sur la dixième session serait établi par le Secrétariat et communiqué aux missions permanentes des États membres, et serait également mis à la disposition des États membres, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales, sous forme électronique, sur le site Web de l'OMPI. Les observations formulées sur le projet de rapport devraient être communiquées par écrit au Secrétariat dans les meilleurs délais, de préférence huit semaines avant la prochaine réunion. Le projet de rapport sera ensuite examiné pour adoption à la onzième session du comité.

13. Le présent résumé constituera le rapport du CDIP à l'Assemblée générale.

[L'annexe II suit]



ORIGINAL : ANGLAIS  
DATE : 17 MAI 2013

## **Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Onzième session  
Genève, 13 – 17 mai 2013**

### **RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT**

1. La onzième session du CDIP s'est tenue du 13 au 17 mai 2013, avec la participation de 94 États membres et de 37 observateurs.
2. Le comité a réélu M. l'Ambassadeur Mohamed Siad DOUALEH, représentant permanent de Djibouti, président, et a élu Mme Ekaterina EGUTIA, directrice adjointe du Centre national de la propriété intellectuelle (SAKPATENTI) de la Géorgie, vice-présidente.
3. Le comité a adopté le projet d'ordre du jour proposé dans le document CDIP/11/1 Prov.2.
4. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le comité a adopté le projet de rapport de la dixième session du CDIP (CDIP/10/18 Prov.).
5. Au titre du point 5 de l'ordre du jour, le comité a écouté les déclarations générales des coordonnateurs de groupe. Les différentes délégations ont été invitées à soumettre leurs déclarations par écrit.
6. Au titre du point 6 de l'ordre du jour, le comité a examiné le document CDIP/11/2. Le Directeur général a présenté son rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement pour 2012. Les délégations se sont félicitées de la détermination du Directeur général à établir des rapports annuels. Un certain nombre d'observations ont été formulées sur le rapport et des précisions ont été demandées, plus particulièrement en ce qui concerne les plans par pays et la participation de l'OMPI au processus Rio+20 et au Groupe de réflexion de l'ONU sur le retard pris dans la réalisation des OMD. Le vice-directeur général, M. Geoffrey Onyeama, et le directeur du Bureau de coordination de l'OMPI à New York ont répondu aux observations et sont convenus que des améliorations seraient apportées aux futurs rapports. Il a été décidé que le Secrétariat organiserait des réunions d'information à l'intention des États membres sur la contribution de l'OMPI aux travaux des autres institutions du système des Nations Unies.

7. Au titre du point 7 de l'ordre du jour, le comité a examiné un programme de travail pour la mise en œuvre de certaines recommandations adoptées, qui s'établit comme suit :

a) Le comité a pris note de l'étude sur la Faisabilité de la prise en considération des besoins et résultats visés dans les Objectifs du Millénaire pour le développement dans le tableau des résultats de l'exercice biennal de l'OMPI (CDIP/11/3), établie par un consultant en évaluation, ainsi que des précisions apportées par le Secrétariat sur cette question. Le comité a pris conscience de la nécessité pour l'OMPI de participer à la mise en œuvre des OMD, mais différents points de vue ont été exprimés quant au point de savoir si des mesures supplémentaires devaient être prises en vue d'intégrer davantage les OMD dans les objectifs de l'Organisation. Certaines délégations ont proposé que des indicateurs précis soient élaborés afin de mesurer la contribution de l'OMPI à la réalisation des OMD, mais d'autres délégations n'ont pas appuyé cette proposition. Il a été demandé au Secrétariat de collecter, en s'appuyant sur les ressources internes existantes, des données sur les pratiques mises en œuvre par les autres institutions du système des Nations Unies, en particulier les institutions spécialisées, pour mesurer leur contribution concernant les OMD puis d'établir, pour la prochaine session du comité, un rapport succinct sur la manière dont l'OMPI a jusqu'ici contribué à la réalisation des OMD, sur la base des études sur cette question y compris, sans toutefois s'y limiter, le document CDIP/11/3. Ce rapport succinct pourrait contenir des informations sur la contribution de l'OMPI à la réalisation des six cibles visées dans les objectifs 1, 6 et 8 selon la méthode suivie dans le document CDIP/11/3, et devrait également contenir une évaluation, sous forme de texte, de la manière dont l'OMPI contribue à la réalisation des cinq autres OMD, sans que soit nécessairement utilisée cette fois-ci la méthode appliquée dans le document CDIP/11/3.

b) Le comité a examiné l'Étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (CDIP/8/INF/1) et un certain nombre de documents connexes, notamment :

- i) Réponse de la direction à l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (CDIP/9/14);
- ii) Rapport du groupe de travail ad hoc chargé d'examiner l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (CDIP/9/15);
- iii) Proposition conjointe du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (CDIP/9/16); et
- iv) État de la mise en œuvre de certaines recommandations issues de l'étude extérieure sur l'assistance technique de l'OMPI dans le domaine de la coopération (CDIP/11/4).

Prenant acte des travaux en cours du Secrétariat concernant les recommandations et de la nécessité de prendre d'autres mesures, le comité a demandé au Secrétariat de poursuivre ses travaux et de prendre d'autres mesures en ce qui concerne les trois propositions ci-après en tenant compte des observations formulées par les délégations, puis d'établir un rapport pour la prochaine session du CDIP :

- I. réunir les éléments d'information existants dans un manuel détaillé sur la prestation de l'assistance technique, conformément à la recommandation A.2)a) dans le document CDIP/9/16;

II. veiller à ce que le site Web de l'OMPI soit mis à jour de manière à constituer une source d'information plus efficace, accessible et actualisée sur les activités de coopération pour le développement, comme il ressort de la recommandation F.1)a) et b) dans le document CDIP/9/16; et

III. examiner la base de données sur l'assistance technique en vue de faciliter les recherches et veiller à ce qu'elle soit régulièrement mise à jour de manière à contenir des informations sur les activités d'assistance technique, conformément à la recommandation G.1) dans le document CDIP/9/16.

Il a été convenu que le comité poursuivrait ses délibérations à la prochaine session sur les propositions des États membres sur cette question.

- c) Le comité a examiné le document (CDIP/11/5) relatif à l'organisation d'une Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Il a été décidé que le Secrétariat établirait une liste de conférenciers qu'il soumettrait aux coordonnateurs de groupe pour approbation.
- d) Le comité a examiné l'Étude de faisabilité concernant de nouvelles activités pouvant être menées par l'OMPI dans le domaine de l'utilisation du droit d'auteur pour promouvoir l'accès à l'information et aux contenus créatifs (CDIP/11/6). Certaines délégations ont appuyé les propositions présentées dans le document et ont formulé un certain nombre d'observations et de propositions. D'autres délégations ont demandé au Secrétariat d'élaborer un plan de mise en œuvre plus détaillé, contenant des informations sur les incidences en matière de ressources financières et humaines, qui serait examiné à la prochaine session du comité.
- e) Le comité a examiné une Proposition de projet de la République de Corée sur la propriété intellectuelle et la création de dessins ou modèles aux fins du développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) (CDIP/11/7). Les délégations se sont félicitées de la proposition et ont remercié la République de Corée de cette initiative. La République de Corée a été priée de s'employer, en collaboration avec le Secrétariat, à faire de cette proposition un document de projet dans le cadre du CDIP en tenant compte des observations formulées par les participants, y compris le groupe des PMA, et de le soumettre pour examen à la prochaine session du comité.
- f) Le comité a examiné l'étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement conformément au mécanisme de coordination et aux modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports. Rappelant la décision prise à ce sujet par l'Assemblée générale, le comité a pris note de la Proposition commune du Groupe des pays africains et du Groupe du Plan d'action pour le développement concernant le mandat et la méthodologie relatifs au bilan indépendant sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Le comité est convenu de consacrer suffisamment de temps aux délibérations sur cette question à sa prochaine session afin de mettre en œuvre la décision de l'Assemblée générale selon laquelle ledit bilan devrait être établi d'ici à la fin de l'exercice biennal 2102-2013. À cette fin, le comité a décidé de tenir une réunion informelle avant sa prochaine session. .
- g) Le comité a examiné les documents ci-après et a pris note de leur contenu :
- i) L'incidence possible des droits de propriété intellectuelle sur la filière bois en Uruguay (CDIP/11/INF/2);
  - ii) Propriété intellectuelle et développement socioéconomique – étude de pays menée au Brésil (CDIP/11/INF/3);

- iii) Propriété intellectuelle et développement socioéconomique – étude de pays menée au Chili (CDIP/11/INF/4); et
- iv) Étude théorique sur l'innovation, la propriété intellectuelle et l'économie informelle (CDIP/11/INF/5).

Certaines délégations ont appuyé la proposition tendant à ce qu'un point de l'ordre du jour soit en permanence consacré aux études de cas sur la propriété intellectuelle, tandis que d'autres délégations se sont opposées à cette proposition. Il a été décidé que de futures études établies dans le cadre du projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique (CDIP/5/7) seraient examinées par le comité lors de ses prochaines sessions.

h) Le comité a poursuivi l'examen des Travaux futurs sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral (CDIP/10/11 et CDIP/10/11 Add.). Le comité a demandé au Secrétariat d'entreprendre des travaux sur les éléments de flexibilité suivants :

- i) la portée de l'exclusion des végétaux de la brevetabilité (article 27 de l'Accord sur les ADPIC); et
- ii) les éléments de flexibilité en rapport avec la brevetabilité, ou l'exclusion de la brevetabilité, des inventions relatives à des logiciels (article 27 de l'Accord sur les ADPIC).

Le Secrétariat devrait établir, en utilisant les ressources internes existantes, un document factuel sur la mise en œuvre de ces éléments de flexibilité dans les législations nationales, en évitant le chevauchement avec d'autres activités menées à l'OMPI et en s'appuyant sur les travaux réalisés dans le cadre du Comité permanent du droit des brevets. Ce document serait présenté à une future session du comité. Le comité poursuivrait à sa prochaine session ses délibérations sur les travaux futurs sur les éléments de flexibilité.

i) Le comité a examiné la Proposition relative à un nouveau point de l'ordre du jour du CDIP consacré à la propriété intellectuelle et au développement (CDIP/6/12 Rev). Différents points de vue ont été exprimés sur cette proposition. Les États membres ont été invités par le président à fournir des informations supplémentaires sur la proposition en vue de faciliter les futures délibérations. L'examen de ce point de l'ordre du jour sera poursuivi à la prochaine session.

8. Au titre du point 8 de l'ordre du jour, le comité a examiné un certain nombre de propositions et a approuvé une liste de questions/documents pour sa prochaine session.

9. Le comité a noté que le projet de rapport de la onzième session serait établi par le Secrétariat et communiqué aux missions permanentes des États membres et qu'il serait également mis à la disposition des États membres, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales, sous forme électronique, sur le site Web de l'OMPI. Les observations sur le projet de rapport devraient être communiquées par écrit au Secrétariat, de préférence huit semaines avant la prochaine session. Le projet de rapport sera ensuite examiné pour adoption à la douzième session du comité.

10. Le présent résumé constituera le rapport du comité à l'Assemblée générale.

[Fin de l'annexe II et du document]